

# SEANCE ELECTIVE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 16 AVRIL 2026



## ORDRE DU JOUR

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>001-03-2026</b>	Installation de l'Assemblée Communautaire	<b>4</b>
<b>002-03-2026</b>	Election du Président	<b>5</b>
<b>003-03-2026</b>	Détermination de la composition du Bureau	<b>6</b>
<b>004-03-2026</b>	Election des Vice-Présidents	<b>7</b>
<b>Pas de délibération</b>	Lecture et diffusion de la charte de l'élu local	<b>/</b>
<b>005-03-2026</b>	Débat sur le principe d'adoption d'un pacte de gouvernance	<b>12</b>

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

**Nombre de membres du  
Conseil de Communauté**

**élus :  
46**

*L'an deux mille vingt-six à 18 heures 00, le 16 avril*

*Les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communauté du Pays de Barr, élus ou désignés dans les conditions prévues par les articles L273-6 et L273-11 du Code Electoral suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et des élections des Maires et Adjoints, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur la convocation qui leur a été adressée le 9 avril 2026 par le Président, conformément aux articles L2121-12, L2541-2 et L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Nombre de membres qui  
se trouvent en fonction :**  
**46**

**Etaient présents** : M. Thierry FRANTZ, M. Hervé KLEIN, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Philippe FOISSET, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. André RISCH, M. Hervé SOHLER, M. Jacques CORNEC, M. Claude HAULLER, Mme Doris MESSMER, Mme Emilie SCHUTZ, Mme Evelyne LAVIGNE, M. Eric MULLER, Mme Isabelle WITTEK, M. Xavier WOLFFER, Mme Céline BECK, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF-KAYSER, M. Yves EHRHART, M. Loïc BERGER, M. Vincent KIEFFER, M. Jean-Marc KOPP, Mme Marie-Josée CAVODEAU, M. Marc REIBEL, M. Vincent KOBLOTH, M. Denis RUXER, Mme Dominique LEHMANN, M. Jean-Michel CROMER, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Bruno GROSS, Mme Carole MULLER, M. Jean-François KLIPFEL, M. Pierre ALLHEILY,  
Conseillers Communautaires

**Nombre de membres qui  
ont assisté à la séance :**  
**40**

**Absent étant excusé** : /

**Absent non excusé** : /

**Nombre de membres  
présents ou représentés :**  
**46**

**Procuration** :

*Mme Caroline WACH a donné procuration à M. Thierry FRANTZ  
Mme Nathalie KALTENBACH a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY  
M. Bernard SCHNEIDER donné procuration à Mme Claire BRANDIN  
M. Pascal OSER a donné procuration à Mme Doris MESSMER  
Mme France SPIELMANN a donné procuration à M. Yves EHRHART  
M. Olivier HERBETH a donné procuration à M. Loïc BERGER  
M. Pierre ALLHEILY*

**Secrétaire de séance**

**Assistaient en outre  
à la séance**

*Mme Catherine COLIN, Directrice Générale des Services  
M. Gildas MEHAYE, Responsable des Finances  
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction*

**DELIBERATION  
POINT N° 01**

**OBJET** : installation de l'assemblée communautaire

Monsieur Claude HAULLER, Président sortant, accueille l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Les membres de l'organe délibérant détenant la plénitude de leur mandat consécutivement soit à leur élection, soit à leur désignation, sont dès lors installés comme suit et en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

Commune	NOM	Prénom
ANDLAU	FRANTZ	Thierry
	WACH	Caroline
	KLEIN	Hervé
BARR	KALTENBACH	Nathalie
	COLAS-SCHOLLY	Marièle
	OHREL	Christophe
	WACK	Florence
	WEISSE	Hervé
	KOFFEL	Anémone
	ENGEL	Gérard
	DEJEAN	Veronika
	FOISSET	Philippe
	SCHNEIDER	Bernard
	BRANDIN	Claire
BERNARDVILLE	RISCH	André
	PICHONNIER	Aymeric
BLIENSCHWILLER	SOHLER	Hervé
	MEYER	Pierre-Yves
BOURGHEIM	CORNEC	Jacques
	LEIPP	Karin
DAMBACH-LA-VILLE	HAULLER	Claude
	MESSMER	Doris
	OSER	Pascal
	SCHUTZ	Emilie
EICHHOFFEN	LAVIGNE	Evelyne
	FISCHER	Cyprien
EPFIG	MULLER	Eric
	WITTEK	Isabelle
	WOLFFER	Xavier
	BECK	Céline
GERTWILLER	HUCHELMANN	Rémy
	GRAFF-KAYSER	Suzanne
GOXWILLER	EHRHART	Yves
	SPIELMANN	France
HEILIGENSTEIN	BERGER	Loïc
	HERBETH	Olivier
ITTERSWILLER	KIEFFER	Vincent
	SOHLER	Karin

LE HOHWALD	CONRAD	Patrick
	KOPP	Jean-Marc
MITTELBERGHEIM	CAVODEAU	Marie-Josée
	ARCHAMBAULT	Jean-Louis
NOTHALTEN	REIBEL	Marc
	OLLIVIER	Nicolas
REICHSFELD	KOBLOTH	Vincent
	MERCKLING	Frédéric
SAINT-PIERRE	RUXER	Denis
	COURRIER	Christophe
STOTZHEIM	LEHMANN	Dominique
	CROMER	Jean-Michel
VALFF	LUTZ-ROHMER	Denise
	GROSS	Bruno
	MULLER	Carole
ZELLWILLER	KLIPFEL	Jean-François
	ALLHEILY	Pierre

\*

\* \*

<b>DELIBERATION POINT N° 02</b>
-------------------------------------

**OBJET : élection du Président**

Conformément à l'article L 5211-9 alinéa 8 du CGCT, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Gerard ENGEL, prononce l'ouverture de la séance en rappelant que le Conseil de Communauté a été réglementairement convoqué le 9 avril 2026.

Le Conseil désigne M. Pierre ALLHEILY, benjamin de l'assemblée, en tant que **secrétaire de séance**.

Pour le déroulement des opérations de vote, Mme Marie-Josée CAVODEAU et M. Denis RUXER sont choisis en tant que **scrutateurs**.

**ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président de séance, après avoir rappelé les dispositions des articles L 2122-4 à L 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI en vertu de l'article L 5211-2 du même code, a invité le Conseil de Communauté à procéder à l'élection du Président conformément aux textes précités.

Après avoir recueilli les candidatures de M. Claude HAULLER, chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc qu'il a déposé dans l'urne.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 3
Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 43
Majorité absolue	: 22

Ont obtenu :

M. Claude HAULLER	: 43 voix
-------------------	-----------

M. Claude HAULLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de Président.

La présidence de la séance ayant été remise à M. Claude HAULLER, Président, celui-ci donne lecture de sa déclaration avant la poursuite de l'ordre du jour.

**Conformément aux exposés de la note explicative de synthèse, Monsieur le Président soumet à l'assemblée un projet de délibération tendant à la détermination de la composition du Bureau.**

\*  
\* \*

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION POINT N° 03</b></p>
--

**OBJET : détermination de la composition du bureau**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 43, 45 et 92 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 alinéas 2 et 3 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr par accord local ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, lors de chaque renouvellement, de se prononcer expressément sur la **composition du bureau**, lequel est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres ;

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents et les autres membres du bureau sont **élus par le Conseil communautaire**, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

et

**Après en avoir délibéré ;**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de **fixer à 7** le nombre de Vice-Présidents pour la durée du mandat.
- De **prévoir** que le bureau communautaire pourra comprendre, outre le Président et les Vice-Présidents, **2 autres membres du bureau**, élus par le Conseil communautaire, sans délégation exécutive.

\*

\* \*

<b>DELIBERATION POINT N° 04</b>
-------------------------------------

**OBJET** : élection des Vice-Présidents et des autres membres

#### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du premier Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :

- M. Vincent KOBLOTH

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 7
Bulletins nuls	: 2
Suffrages exprimés	: 37
Majorité absolue	: 19

Ont obtenu :  
M. Vincent KOBLOTH : 36 voix  
M. Hervé SOHLER : 1 voix

M. Vincent KOBLOTH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du second Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :  
- Mme Nathalie KALTENBACH

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 13
Bulletins nuls	: 3
Suffrages exprimés	: 30
Majorité absolue	: 16

Ont obtenu :  
Mme Nathalie KALTENBACH : 30 voix

Mme Nathalie KALTENBACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée dans ses fonctions à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du troisième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :  
- M. Patrick CONRAD

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 3

Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 43
Majorité absolue	: 22

Ont obtenu :

M. Patrick CONRAD	: 42 voix
M. André RISCH	: 1 voix

M. Patrick CONRAD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du quatrième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :

- Mme Denise LUTZ-ROHMER

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 1
Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 45
Majorité absolue	: 23

A obtenu :

Mme Denise LUTZ-ROHMER	: 45 voix
------------------------	-----------

Mme Denise LUTZ-ROHMER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du cinquième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :

- M. Thierry FRANTZ

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 4
Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 42
Majorité absolue	: 22

Ont obtenu :

M. Thierry FRANTZ	: 41 voix
Mme Marie-Josée CAVODEAU	: 1 voix

M. Thierry FRANTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du sixième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :

- Mme Marièle COLAS-SCHOLLY

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 3
Bulletins nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 42
Majorité absolue	: 22

Ont obtenu :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY	: 41 voix
M. Gérard ENGEL	: 1 voix

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### **ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du septième Vice-Président.

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :

- M. Vincent KIEFFER

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 6
Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 40
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

M. Vincent KIEFFER	: 39 voix
Mme Caroline WACH	: 1 voix

M. Vincent KIEFFER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du premier membre du Bureau.

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :

- M. Loïc BERGER

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 4
Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 42
Majorité absolue	: 22

Ont obtenu :

M. Loïc BERGER	: 41 voix
M. Jacques CORNEC	: 1 voix

M. Loïc BERGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> membre du Bureau.

### **ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU**

Il a été procédé sous la présidence de M. Claude HAULLER, élu Président, à l'élection du premier membre du Bureau.

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :

- M. Eric MULLER

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 46
Bulletins blancs	: 10
Bulletins nuls	: 2
Suffrages exprimés	: 34
Majorité absolue	: 18

Ont obtenu :

M. Eric MULLER	: 30 voix
Mme Veronika DEJEAN	: 1 voix
M. Vincent KIEFFER	: 1 voix
M. André RISCH	: 1 voix
M. Jacques CORNEC	: 1 voix

M. Eric MULLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> membre du Bureau.

\*  
\* \*

<b>DELIBERATION POINT N° 04</b>
-------------------------------------

**OBJET : débat de principe sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b>
-------------------------------------

**CONTEXTE :**

**Lors de la première réunion de l'EPCI à fiscalité propre suivant le renouvellement des conseils municipaux, chaque président devra inscrire à l'ordre du jour un débat de principe sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

La réglementation applicable est :

- Texte applicable : créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le pacte de gouvernance est codifié à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Définition : c'est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres.
- Un débat obligatoire sur son principe : L'article L5211-11-2 du CGCT a rendu obligatoire, après chaque renouvellement général des conseils municipaux,

l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'un vote sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et les EPCI à fiscalité propre auxquels elles appartiennent.

Même si l'adoption d'un pacte de gouvernance est facultative, **un débat sur son principe doit avoir lieu lors de la première réunion de l'EPCI à fiscalité propre suivant le renouvellement des conseils municipaux** (soit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection du maire).

Le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance.

- Si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, un délai de 9 mois (à compter du renouvellement des conseils municipaux) est prévu pour son adoption.

Au cours de ces 9 mois, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent émettre un avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois suivant sa transmission (l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai étant réputé défavorable). L'avis émis par les communes sera un avis simple, ne liant pas le conseil communautaire de l'EPCI qui adoptera, par délibération, le pacte de gouvernance.

- Son contenu : le contenu du pacte de gouvernance est laissé à l'appréciation des acteurs locaux. Le II de l'article L.5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives, portant sur l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI ainsi que sur les relations entre exécutifs.

Il peut par exemple prévoir les conditions de réunion de la conférence des maires par le bureau de l'EPCI à fiscalité propre pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ou encore la création de commissions spécialisées associant les maires.

Sous réserve de l'appréciation des juges du fond, le pacte de gouvernance une fois adopté, est susceptible de créer des effets de droit pour les élus (Question écrite n° 00526, réponse publiée au JO du Sénat du 16/02/2023).

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance ;
- L'article L.5211-8 relatif à la première réunion de l'organe délibérant ;
- L'article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l' élu local ;

**VU** les résultats du renouvellement général des conseils municipaux.

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-11-2 impose un débat obligatoire sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

**CONSIDÉRANT** que ce pacte constitue un document cadre sur les relations entre l'EPCI et ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du pacte est facultative mais que le débat est obligatoire lors de la première réunion ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'élaboration, le pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général et soumis pour avis aux conseils municipaux ;

**ENTENDU** l'exposé du Président qui rappelle que la loi prévoit la possibilité pour l'EPCI de se doter d'un pacte de gouvernance ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**PREND** acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

**DECIDE** de s'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

**MANDATE** le Président pour conduire la préparation du projet de pacte, solliciter l'avis des communes membres et présenter le projet pour adoption.

\*

\* \*

Avant la clôture de la réunion et signature du procès-verbal de la présente séance, Monsieur le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local prévu à l'article L 1111-1-1 du CGCT dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil de Communauté.









Le procès-verbal a été arrêté et clos à BARR, le 16 avril 2026 à 20 h 45 puis consigné séance tenante au registre des délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Conformément aux articles L 2122-12 et R 2121-1 du CGCT, l'élection du Président et des Vice-Présidents a été rendue publique par affichage dès nominations au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr.  
Un exemplaire a été transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein.